

25.07.2002 - 10:34 Uhr

**Robert Surber, Président de la Commission des examens, répond aux questions en rapport avec le thème de la "licence de transports"**

Berne (ots) -

Voir image: [www.newsaktuell.ch/f/galerie.htx?type=obs](http://www.newsaktuell.ch/f/galerie.htx?type=obs)Voir communiqué de presse: <http://www.newsaktuell.ch/f/>  
(Recherche: ASTAG)

Une licence de transports - A quoi cela sert et quel est son but?

SU) Dans l'UE, une entreprise ne peut effectuer des transports contre paiement que si elle est en possession d'une licence. Cela a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité sur la route et dans la branche. Dans le cadre de l'accord bilatéral, la Suisse a dû s'engager à introduire elle aussi cette licence.

Qui doit posséder cette licence?

SU) Toutes les entreprises ayant leur siège en Suisse et transportant des marchandises et personnes contre paiement. Les exceptions sont clairement précisées: dans le trafic de marchandises, ce sont ce qu'on appelle le transport pour compte propre ainsi que des transports avec des véhicules légers et des transports de marchandises auxiliaires qui en sont dispensés. Dans le trafic voyageur, les transports non artisanaux ainsi que ceux avec des véhicules dotés de huit places assises au maximum, chauffeur non compris, en sont exceptés.

Et comment acquérir la licence?

SU) La demande de licence doit être déposée auprès de l'Office fédéral des transports à Berne. Les trois attestations ci-après doivent être fournies: l'attestation de fiabilité, celle de la capacité financière et celle de l'aptitude professionnelle.

Cela n'a pas l'air simple - comment apporter ces attestations?

SU) Pour attester la fiabilité, le requérant doit présenter un extrait de casier judiciaire. L'attestation de la capacité financière repose sur les comptes de l'année passée, composés des comptes de profits et charges, du bilan et des autres indications prescrites par le Code des obligations. Le capital propre doit se monter à Frs 14'400.- pour le premier véhicule et à Frs 8'000.- pour chaque véhicule supplémentaire. Quant à la capacité professionnelle: il existe un examen obligatoire pour la prouver. N'ont pas besoin de passer cet examen ceux qui sont titulaires d'un brevet professionnel "d'agent de transport routier" ou d'un diplôme de "chef d'exploitation dans le transport routier" ou ceux qui sont titulaires d'une licence étrangère.

Il existe par ailleurs des formations professionnelles et complémentaires qui dispensent le candidat de suivre les cours de certaines branches.

Quelles branches sont examinées?

Toute une série: Code des obligations, législation sur le commerce, législation sur la poursuite et la faillite, droit du travail, droit fiscal, gestion commerciale et financière, accès au marché, normes techniques et exploitation technique, sécurité dans le trafic routier.

Cette licence est donc assez difficile à acquérir. Qui va soutenir les transporteurs au niveau de l'application de ces nouvelles prescriptions?

SU) Il existe une organisation responsable, composée des associations ASTAG, Les Routiers Suisses et l'Union des transports publics UTP. Cette organisation propose des cours de préparation à l'examen et organise les examens au nom de la Confédération.

Quel est le coût de tout cela?

SU) Pour les cours de préparation, les membres de l'organisation responsable paient des tarifs journaliers de Frs 290.-. Les taxes pour l'examen se composent d'une taxe de base de Frs 200.-, plus CHF 30.- par branche d'examen. Pour l'établissement de la licence, on doit s'acquitter d'un montant de Frs 800.-. Ajoutons à cela les frais pour les copies de licence et les frais d'écritures.

Quelles mesures doit-on concrètement prendre en tant que propriétaire d'une entreprise de transports?

SU) Les transporteurs travaillant sur le plan international doivent demander immédiatement une licence à l'Office fédéral des routes. Ceux qui effectuent exclusivement des transports nationaux, disposent encore d'un peu de temps et devront acquérir leur licence d'ici au 31.12.2003.

Monsieur Surber, nous vous remercions cordialement de cet entretien.

Contact:

Organisation responsable de l'admission à la profession Transport routier  
c/o Association suisse des transports routiers ASTAG  
Weissenbühlweg 3  
3000 Berne 14

Beat Keiser  
porte-parole de l'ASTAG  
Tél. +41/31/370'85'85

#### Medieninhalte



*Robert Surber, Président de la Commission des examens Admission à la profession Transport routier*

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100018851> abgerufen werden.